

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, novembre 2016

Informations importantes concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2016

Madame, Monsieur,

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour **le mois de décembre 2016**.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2016, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2016 à notre service des allocations familiales au moyen du «fichier XML».

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2016, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2016.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2016 au moyen du «fichier XML»

La déclaration de décembre 2016 des allocations familiales versées est à effectuer entre le 1^{er} décembre 2016 et le **30 décembre 2016** au plus tard au moyen du «fichier XML».

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 30 décembre 2016 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2017 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales!

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2016

Pour le décompte du mois de décembre 2016, **l'insiteWeb** sera disponible à partir du **lundi 12 décembre 2016**.

Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2016 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées («fichier XML») nous parvienne suffisamment tôt.

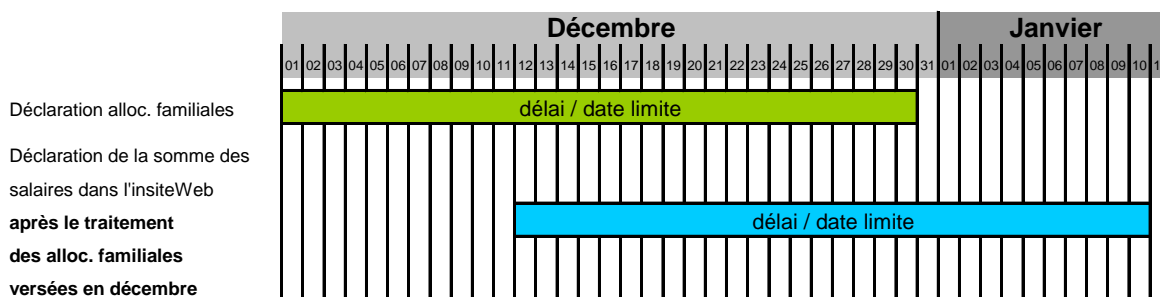
Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2016, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au **mardi 10 janvier 2017**.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2016 via insiteWeb

Toutes les attestations de salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. La transmission des attestations de salaires sous la forme de liste sur papier imprimée ou faite à la main n'est plus prévue. Nous vous informerons au début du mois de décembre sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

	<u>Dès le</u>	<u>jusqu'au</u>
Déclaration des allocations familiales versées	1 ^{er} décembre 2016	30 décembre 2016
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	12 décembre 2016	10 janvier 2017



Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Cette circulaire est publiée sur notre site www.cc-banques.ch sous la rubrique „**Informations aux affiliés**“.

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation des banques suisses

Daniel Cerf
Gérant de la Caisse

Olaf Wolfensberger
Chef du service des cotisations